



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30/05/2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 24 mai 2016

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Pascale PIECHON, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, François ISOREZ, Andrée ZUPPETTI, Sylvianne MARDUEL, Bernard BERTHOLON, Eric CARRA, Christiane JUGNET, Valérie SALIGNAT, Audrey STANIS.

Secrétaire : Valérie SALIGNAT

Absent non excusé :

Absents excusés : Franck GREGOIRE, Michel JOYAUX a donné pouvoir à Bernard BERTHOLON

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Compte-rendu du Conseil municipal du 25 avril 2016
- Reprise de la délibération n°30-2016 fixant les tarifs des concessions au cimetière
- Reprise de la délibération n°22-2016 d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2015 au budget Assainissement non collectif
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'un skatepark
- Modification des régies municipales
- Modification du régime indemnitaire
- Recrutement d'un vacataire
- Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement
- Mise en place du procès-verbal électronique
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 25 avril 2016.

Nouvelle tarification des concessions dans les cimetières – Annule et remplace la délibération n°30/2016 du 25 avril 2016

Monsieur le Maire informe que les tarifs des concessions n'avaient pas été réévalués depuis la délibération prise le 26 octobre 2009. La délibération n°30/2016 du 25 avril 2016 présente une erreur matérielle qu'il convient de corriger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide :



Article 1 : Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille, conjoint, parents ou successions. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à 2 mètres carrés.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide que les concessionnaires auront le choix d'acquérir :

- 1 concession pour une durée de 15 ans dont le tarif est de 200€
- 1 concession d'une durée de 30 ans dont le tarif est de 300€

Le renouvellement des concessions portera uniquement sur 15 ans.

Les tarifs prendront effet à compter de la délibération.

Article 3 : Les deux tiers du prix de chaque concession profitera à la mairie et l'autre tiers au CCAS.

Affectation du résultat de la Section d'exploitation de l'exercice 2015 au Budget Assainissement non Collectif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation avec les centimes comme suit :

RESULTAT de clôture de l'exercice 2015	7 853,91 €
Affectation du résultat en report en section d'exploitation R002	7 853,91 €

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'un skatepark

Depuis plusieurs années, les enfants du village font remonter un besoin d'infrastructure ludique correspondant aux aspirations des jeunes : l'idée d'implanter dans notre commune un skate-park.

La commission jeunesse - vie associative et le Conseil Municipal d'enfants ont réfléchi et élaboré une simulation d'implantation. Un devis a été établi qui s'élève à 25 000€ H.T.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Sollicite une subvention au Conseil Départemental pour le financement du skate Park ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention et à signer tout document y afférent.

Modification des régies municipales

Monsieur le Maire expose que la mairie de Rontalon dispose de quatre régies municipales. Le développement du paiement par prélèvement ne rend plus nécessaire le maintien de quatre régies. Afin de faciliter le traitement des encaissements, il propose au conseil municipal de regrouper les régies comme suit :

Anciennes régies	Proposition
Salle des fêtes	Locations
Droits de place	
Restaurant scolaire	Périscolaire
Garderie	



Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les régies municipales

Précise que :

Article 2 : la régie locations encaisse les produits suivants : locations des salles municipales et des droits de place. La régie périscolaire encaisse les produits suivants : garderie périscolaire, temps d'activités périscolaire, restauration scolaire.

Article 3 : les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numérique, chèques.

Modification du régime indemnitaire

Par la délibération n°10-2016 du 29 février 2016, le Conseil municipal a créé un poste d'attaché territorial. Ce grade n'existant pas au moment de la prise de la délibération fixant le régime indemnitaire des agents communaux, il convient de délibérer à nouveau pour étendre le bénéfice de l'IEMP au grade des attachés territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu me décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Vu la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, de la CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/2006 et de la CAA Marseille n°99MA00808 du 27/05/2003,

Vu la délibération du 25 août 2008 attribuant l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P.),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyens des indemnités applicables à ces personnels,

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°1997-1223 de l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice des missions des préfetures aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :



Cadre d'emploi et grades	Montants de référence annuels	Coefficient
Attaché territorial	1 372,04 €	0 à 3
Rédacteur	1 492 €	0 à 3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153 €	0 à 3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143 €	0 à 3
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 153 €	0 à 3
ATSEM 1 ^{ère} classe	1 153 €	0 à 3

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, le Conseil municipal stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle ;
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, sa rigueur, son sens de l'initiative ;
- L'expérience professionnelle, des efforts de formations ;
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité ;
- La révision (à la hausse ou à la baisse de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternités, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire en deçà de 15 jours.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2016.

Crédits budgétaires

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget.



Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité a recours à un vacataire pour l'animation des temps d'activités périscolaires. Monsieur le Maire propose de rémunérer ces interventions à la vacation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail

Précise que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera forfaitairement à 21€ de l'heure

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels notamment lors de la période estivale pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant

- de constater les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de procéder aux recrutements ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Mise en place du Procès-verbal électronique

Le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 crée l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions. Celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

A terme, les carnets à souches vont disparaître et il convient d'anticiper cette échéance en permettant la verbalisation électronique à Rontalon.

Il n'y aura plus d'envoi des carnets à souche au Bureau central des contraventions, celles-ci seront gérées électroniquement par le biais d'un logiciel dédié.



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Approuve la mise en place de la verbalisation électronique ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement de confidentialité de verbalisation électronique avec le Préfet.

Compte rendu des commissions

Jumelage

Un groupe de travail a été mis en place et est composé de : Christian FROMONT – Pascale PIECHON, responsable – Jean-Yves BOUCHUT - Christèle CROZIER – Eric CARRA – Bernard BERTHOLON – Bertrand BURCKE. La commission a accepté l'invitation à Freiamt et s'y rendra les 18 et 19 juin.

Valérie SALIGNAT – commission voirie

Valérie SALIGNAT informe que l'enrochement est terminé sur le chemin des Garennes. Une société est intervenue pour le branchement électrique du bâtiment et d'autres vont suivre pour le busage et la réfection de la chaussée.

Les réparations importantes du tracteur de la commune étant terminées, la saison d'épavage a pu commencer.

Jean-Paul THORAL, Valérie SALIGNAT et la Copamo ont répertorié les chemins qui feront l'objet de PATA fin juin – début juillet.

Un des agents de voirie a suivi une formation CACES pour la manipulation d'épareuse, lame à neige, cureuse de fossé.

Des devis ont été demandés pour l'aménagement des abords et des espaces de circulation au cimetière.

Un rendez-vous est pris avec le service voirie de la Copamo pour l'étude de sécurisation de la montée de la Chapelle.

Christiane JUGNET qu'il n'y a plus de fossé sur une partie du Chemin du Vieux Moulin. Le fossé devrait être recreusé.

Pascale PIECHON – commission scolaire

Pascale PIECHON informe le Conseil municipal des mouvements de personnel à l'école pour l'année scolaire 2016-2017 avec le départ du directeur et de trois institutrices dont une ne sera pas remplacée du fait de la fermeture d'une classe.

Le prochain conseil d'école se déroulera le 16 juin 2016 à 19h45.

Jean-Yves BOUCHUT- commission bâtiments

Jean-Yves BOUCHUT informe le Conseil municipal que le cabinet Architecture et Paysages a commencé à travailler sur le diagnostic de l'église.

La commande pour l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes a été passée, l'installation devrait avoir lieu avant l'été.

Les appels d'offre pour la réhabilitation de la maison de l'ancienne poste ont été mis en ligne. Cette consultation se décompose en 11 lots et les réponses sont attendues pour le 23 juin à 12h00.

Sylvianne MARDUEL – commission fleurissement

Le fleurissement est bien avancé. Quelques plants seront ajoutés à la Chapelle dont l'aménagement est terminé. Les grands pots sont en cours d'installation dans le village.

Christèle CROZIER – commission information et communication

Dans le prochain Petit Alanqué, un questionnaire sera ajouté afin de recueillir les besoins des Rontalonnais en matière de mutualisation de mutuelle. Si les besoins sont suffisamment importants, une réflexion avec



d'autres communes de la Copamo pourrait être lancée afin d'obtenir des tarifs plus intéressants.
Plusieurs manifestations relatives à la thématique du développement durable vont avoir lieu le 4 juin : conférence théâtrale à Taluyers à 20h30 et ateliers et Forum du développement durable à l'espace Copamo toute la journée.

Intercommunalité

Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais est disponible sur le site internet de la Copamo. Le plan de mandat est en cours de finalisation.

Question diverses

Jean-Yves BOUCHUT

Jean-Yves BOUCHUT, en tant que correspondant ALCALY, informe le conseil municipal que l'ALCALY appelle à une manifestation contre le projet de l'autoroute A45 le 18 juin 2016 à 10h00 devant la mairie de Saint-Etienne afin de peser sur la décision à prendre par Saint-Etienne Métropole et le Conseil Départemental de la Loire. Des cars pourraient être financés par ALCALY en cas de mobilisation suffisante.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22 h 05.